



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

**Direction du Développement Économique
et des Mutations Territoriales**

Mission coordination du réseau juridique de l'État

Y:\DDMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE_PREFET M.

Laurent TOUVET\1.Délégations générales\

Délégation générale 03 - Christophe NOGAREDES - DRLP.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Christophe NOGAREDES,
directeur de la réglementation et des libertés publiques.**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu la note de service N°2013-19 du 12 juillet 2013 affectant M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directeur de la réglementation et des libertés publiques;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les documents entrant dans le cadre des attributions et compétences de cette direction ainsi qu'il est indiqué ci-après :

DISPOSITIONS GENERALES

- les correspondances, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction,
- toute correspondance (convocations, comptes-rendus de réunions) des instances administratives que M. Christophe NOGAREDES est appelé à présider par délégation du préfet relevant des compétences de la direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) et des réunions préalables et contradictoires concernant le retrait ou la suspension d'un droit, d'un titre, d'une autorisation.
- les décisions relatives à l'expression de besoins, la constatation du service fait des dépenses du budget de la DRLP dans la limite de 5 000 € sur le programme 307,
- les décisions relatives à l'expression de besoin, la constatation du service fait relevant des programmes 111, 207, 216, 232 et 303.
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité,
- les notifications d'arrêtés et de décisions.

REGLEMENTATIONS

- accusés de réception et récépissés, demandes d'enquêtes ou de compléments, attestations et titres divers :

- police administrative :
 - cartes européennes d'armes à feu,
 - cartes professionnelles de guide conférencier,
 - récépissés de déclaration ou d'enregistrement relatifs aux armes,
 - autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes et de munitions,
 - mise en demeure de compléter un dossier d'acquisition d'arme
 - récépissés de demande d'agrément d'entreprise domiciliaire,
 - récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de ball-trap,
 - dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - autorisations d'inhumation en terrain privé,
 - autorisations de transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- section ICPE :
 - récépissés de déclarations au titre du code de l'environnement (ICPE).

IMMIGRATION - INTEGRATION

Séjour, asile, naturalisation et regroupement familial :

- récépissés provisoires de demande de carte de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR),
- titres de voyage,
- titres d'identité et de voyage,
- visas (dont séjours outre-mer, visas de régularisation, visas de retour),
- documents relatifs à l'instruction et à la production des titres de séjour (dont imprimés CERFA),
- tous courriers nécessaires à l'instruction et la production des demandes de titres de séjour,
- récépissés provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile,
- correspondances et décisions relatives à la demande d'un droit au séjour des demandeurs d'asile, entre autres lors d'une demande de réexamen au titre de l'asile,
- tous courriers, bordereaux et décisions relatives à la préparation et au traitement des demandes de titres de séjour (dont les courriers relatifs aux dossiers d'étrangers malades) de regroupement familial, des dossiers de naturalisation (jusqu'au 30 septembre 2015),
- tous documents, récépissés et courriers relatifs à l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage jusqu'au 30 septembre 2015,
- Courriers portant décision de refus de séjour.

Refus de séjour et éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les courriers et décisions visant à l'exécution des décisions d'éloignement listées à l'article 3 du présent arrêté.

Ces documents sont les suivants :

- décisions de placement en rétention dans l'ensemble des centres de rétention administratifs de France,
- demande de prolongation de rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention,
- demande de prorogation de la rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention,
- laissez-passer et saufs-conduits nécessaires à l'éloignement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- les saisines des cours d'appel, en vue de déférer une ordonnance du juge de la liberté et de la détention,
- les mémoires aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appels,
- et tous documents, bordereaux, correspondances, courriers électroniques relatifs à l'instruction et aux décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

CITOYENNETE

- demandes d'enquêtes aux services de police et gendarmerie, demandes de pièces aux pétitionnaires.
- décisions concernant les doubles nationaux.
- accusés de réception relatifs aux demandes d'autorisations de vidéo-surveillance.

Service des titres :

- cartes nationales d'identité,
- livrets de circulation,
- copies certifiées conformes à la demande d'administrations étrangères.

Service des élections :

- récépissés provisoires de dépôts de candidatures.
- récépissés définitifs attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature aux élections municipales

CIRCULATION, PERMIS DE CONDUIRE

- toute correspondance courante (demande d'avis, d'enquête, instruction de dossiers, notification de décisions),
- tout titre, certificat, attestation, déclaration de perte relatifs à la circulation des véhicules (immatriculation) et à la conduite des véhicules (permis de conduire, ainsi que les permis de conduire internationaux), délivrés par l'autorité préfectorale en application notamment du code de la route,
- pour les professions réglementées, (conducteurs de taxis, voitures de petite remise, ambulances, véhicules affectés au ramassage scolaire, au transport public de personnes) tout titre, certificat, attestation, carte relatifs à l'exercice de ces activités professionnelles, délivrés par l'autorité préfectorale en application notamment du code de la route,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire,
- Convocations aux examens médicaux d'aptitude à la conduite,
- Refus d'échange de permis étranger.

Article 2

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des courriers destinés aux administrations centrales et des arrêtés préfectoraux, à l'exception des arrêtés concernant les autorisations de transport de corps ou de cendres, les dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération, les autorisations d'inhumation en terrain privé et les suspension de permis de conduire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur de cabinet, délégation spéciale est donnée à M. Christophe NOGAREDES à l'effet de signer les décisions suivantes en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- obligations de quitter le territoire français,
- arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- désignations du pays de destination,
- interdictions de retour,
- réadmissions,
- assignations à résidence,
- rétentions administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la présente délégation est donnée à Monsieur Daniel MASSARD, attaché principal, chef du service immigration et intégration.

Article 4

La délégation de signature, prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est également donnée aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, cheffe du bureau des réglementations, pour les matières relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des autorisation de détenir une arme.
- M. Daniel MASSARD, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour les matières relevant des attributions de ce service,
- Mme Catherine PONCETY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les matières relevant des attributions du service de l'immigration et de l'intégration,
- M. Bernard PENIN, attaché, chef de bureau de la circulation et des permis de conduire pour les matières relevant des attributions de ce bureau, à l'exception des arrêtés de suspension des permis de conduire.
- Mme Valérie ORTIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au bureau de la citoyenneté, pour les matières relevant de ce service

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane BERTHILLOT, cheffe du bureau des réglementations, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Cécile MEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe chargée de la section ICPE et Mme Brigitte BETTOUM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe chargée de la section "polices administratives".

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Daniel MASSARD et de Mme Catherine PONCETY, la délégation de signature sera exercée pour les documents suivants :

- récépissés provisoires de demande de carte de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour étranger mineur, titre d'identité républicain,
- titres de voyages,
- titres d'identité et de voyage,
- visas (dont séjours outre-mer, visas de régularisation, visas de retour),
- documents relatifs à l'instruction et à la production de titres de séjour (dont imprimés cerfa),
- tous courriers nécessaires à l'instruction et à la production des titres de séjour,
- récépissés provisoires de séjour pour les demandeurs d'asile
- tous courriers, bordereaux et décisions relatives à la préparation et au traitement des demandes de titres de séjour (dont les courriers relatifs aux dossiers d'étrangers malades), de regroupement familial, des dossiers de naturalisation.

par M. Pierre PUYASTIER, secrétaire administratif de classe normale, Mme Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, Mme Corinne DUROUX, secrétaire administrative de classe normale, M. Cédric JOUIN, secrétaire administratif de classe normale et Madame Maryse CHARPAIL adjointe administrative principale de 1ère classe.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PENIN, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Céline MAKHLOUF, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe pour la section immatriculation,

M. Jean-Georges POUDREL, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la section conduite des véhicules.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la délégation de signature des décisions relatives à l'expression de besoins, la constatation du service fait relevant des programmes mentionnés à l'article 1er sera exercée par M. Daniel MASSARD, Mme Catherine PONCETY, Mme Sylviane BERTHILLOT, M. Bernard PENIN, chacun pour les activités relevant de ses attributions.

Article 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Christophe NOGAREDES, directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe NOGAREDES, Mme Sylviane BERTHILLOT, M. Daniel MASSARD, M. Bernard PENIN, Mme Anne-Cécile MEREAU, Mme Brigitte BETTOUM, Mme Valérie ORTIZ, Mme Catherine PONCETY, M. Pierre PUYASTIER, Mme Aurélie PERTREUX, Mme Corinne DUROUX, Mme Maryse CHARPAIL, M. Cédric JOUIN, Mme Fanny GUILLOUD, Mme Céline MAKHLOUF, M. Jean-Georges POUDREL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 14 septembre 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET